



**Cégep de
Baie-Comeau**

**POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE
AVEC DES ÊTRES HUMAINS**

Le 25 avril 2016

Responsable : Direction des études

1. PRÉAMBULE

La présente politique démontre l'engagement du Cégep de Baie-Comeau à encadrer les aspects éthiques de la recherche avec les êtres humains. Le Cégep s'engage à promouvoir la Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains ainsi qu'à respecter les règles d'éthiques reliées à celle-ci.

Par la présente politique, le Cégep de Baie-Comeau veut s'assurer que toute recherche avec des êtres humains se déroule conformément à certains principes éthiques et, par le fait même, souhaite prévenir tout risque inhérent à la recherche avec des êtres humains (respect de la justice et de la dignité humaine par exemple).

Cette politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains s'appuie sur l'Énoncé de politique des trois conseils (EPTC2), qui est une politique commune des trois organismes de recherche fédéraux : le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Cette politique est inspirée de celles du Cégep de Rivière-du-Loup et du Collège de Shawinigan.

La présente politique contient les objectifs, le cadre éthique et les principes directeurs à respecter, les définitions des termes, les responsabilités et la description du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) et finalement, la procédure d'analyse des projets.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

« Pour en tirer tous les avantages possibles, les chercheurs doivent jouir d'une liberté académique. La liberté académique comprend la liberté de recherche, le droit de diffuser les résultats de la recherche, la liberté de remettre en question les idées reçues, la liberté d'exprimer ses opinions sur l'établissement auquel le chercheur est associé, son administration ou son milieu et

ses conditions de travail, et la protection contre la censure institutionnelle. »¹

La présente politique permet de veiller à ce que la recherche avec des êtres humains satisfasse à des critères scientifiques et éthiques rigoureux qui respectent et protègent les participants.

Plus particulièrement, elle vise à :

- fournir les principes directeurs encadrant la recherche avec des êtres humains,
- engager à effectuer de la recherche de façon réfléchie,
- produire des analyses rigoureuses,
- déterminer la composition, le mode de nomination, le mandat et les pouvoirs du comité éthique,
- établir le cadre d'évaluation éthique des projets.

3. DÉFINITIONS DES TERMES

Les définitions choisies sont destinées à faciliter la compréhension de la politique. La terminologie utilisée sert à définir avec précision certains concepts fondamentaux selon le contexte. Voici donc les quelques définitions :

3.1 Autonomie

Aptitude d'une personne à comprendre de l'information et capacité d'agir en conséquence selon sa propre volonté; aptitude d'une personne à exercer son jugement pour prendre des décisions sur ce qu'elle fait, par exemple la décision d'accepter de participer à une recherche.

3.2 Chercheur

Le terme « chercheur » désigne toute personne directement impliquée dans la réalisation d'un projet de recherche. Le terme inclut le personnel enseignant, les professionnels de recherche et les étudiants incluant les chercheurs des membres de l'extérieur.

¹ Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada : *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, décembre 2010 (ÉPTC2), p.7.

3.3 Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

Groupe de chercheurs, membres de la collectivité et autres personnes possédant une expertise précise (par exemple, en éthique ou dans les disciplines de recherche pertinentes) constitué par un établissement et chargé d'évaluer l'acceptabilité éthique de toute recherche avec des êtres humains, menée dans la sphère de compétence de l'établissement.

3.4 Confidentialité

Responsabilité éthique et, dans certains cas, légale des personnes ou des organisations de protéger l'information qui leur est confiée contre l'accès, l'utilisation, la divulgation, la modification non autorisée et contre la perte et le vol.

3.5 Consentement libre et éclairé

Indication de l'accord d'une personne à devenir une participante à un projet de recherche, selon sa propre volonté, de façon autonome. La personne est libre de donner et de refuser son consentement à participer au projet de recherche, de façon autonome, après avoir compris toute l'information et les implications s'y rapportant.

3.6 Participant

Personne dont les données ou les réponses à des interventions, à des stimuli ou à des questions de la part du chercheur ont une incidence sur la question de recherche. On dit aussi « participant humain ».

3.7 Protocole d'entente

Entente conclue entre les organismes et les établissements admissibles à recevoir et à administrer des subventions des organismes. L'engagement à adhérer à l'Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC2) fait partie d'un protocole d'entente.

3.8 Recherche

Démarche visant le développement ou l'avancement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique.

3.9 Recherche avec des êtres humains

Recherche impliquant la participation d'êtres humains, telle que l'observation de personnes participantes dans le contexte de leurs activités quotidiennes, l'expérimentation de nouvelles méthodes d'enseignement, des entrevues menées auprès d'une personnalité publique, l'évaluation de nouveaux médicaments ou d'appareils médicaux et toute expérimentation ou recherche avec des restes humains, des cadavres, des tissus, des liquides biologiques, des embryons et des fœtus.

3.10 Recherche à risque minimal

Recherche où la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation à la recherche ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne du participant qui sont associés au projet de recherche.

3.11 Renseignements personnels

Désigne les renseignements identificatoires des participants dans le cadre d'un projet de recherche.

3.12 Sécurité

La sécurité a trait aux moyens employés pour protéger l'information et comprend les mesures de protection matérielles, administratives et techniques. Les personnes ou les organismes s'acquittent en partie de leur devoir de confidentialité s'ils adoptent et appliquent des mesures de sécurité appropriées.

3.13 Vie privée

La vie privée correspond au droit d'une personne de ne pas subir d'ingérence ou d'interférence de la part d'autrui. Elle fait partie des droits fondamentaux d'une société libre et démocratique. Les personnes ont droit à la protection de leur vie privée en ce qui a trait à leur corps, à leurs renseignements personnels, aux pensées et opinions qu'elles expriment, à leurs communications personnelles et aux lieux qu'elles occupent.

4. CADRE ÉTHIQUE ET PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep de Baie-Comeau adopte, à titre de cadre de référence, l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains. Cet énoncé permet, autant au CÉR qu'aux chercheurs, d'obtenir un encadrement respectant la dignité humaine et les principes directeurs qui en découlent. Les lignes directrices énoncées dans la Politique des trois conseils reposent sur les principes directeurs suivants :

- le respect des personnes,
- la préoccupation pour le bien-être,
- la justice.

Le Cégep de Baie-Comeau emprunte à la politique des trois conseils les principes directeurs suivants :

Principes directeurs – Les trois principes directeurs de la Politique qui, ensemble, expriment la primauté accordée au respect de la dignité humaine : respect des personnes; préoccupation pour le bien-être et justice. Voir « respect des personnes », « préoccupation pour le bien-être » et « justice » (EPTC2, 2010, p. 219).

Justice – Un des principes directeurs a trait au devoir de traiter les personnes de façon juste et équitable. Pour être juste, il faut avoir le même respect et la même préoccupation pour chacune d'elles. Et, pour être équitable, il faut répartir les avantages et les inconvénients de la recherche de façon à ce qu'aucun segment de la population ne subisse une part excessive des inconvénients causés par la recherche, ni ne soit privé des avantages découlant des connaissances issues de la recherche (EPTC2, 2010, p. 217).

Préoccupation pour le bien-être – Un des principes directeurs de la Politique, exigeant que les chercheurs et les comités d'éthique de la recherche s'efforcent de protéger le bien-être des participants et, dans certains cas, de le promouvoir au regard des risques prévisibles associés à la recherche. Voir « risque » et « bien-être (EPTC2, p. 219).

Respect des personnes – Un des principes de base de la politique est la reconnaissance de la valeur intrinsèque de tous les êtres humains ainsi que du droit au respect et à tous les égards qui leur sont dus. Ce principe comprend le double devoir moral de respecter l'autonomie et

de protéger les personnes dont l'autonomie est en développement, entravée ou diminuée (EPTC, p. 221).

Il est primordial, pour le Cégep de Baie-Comeau, que tous les chercheurs et tous les participants respectent cette politique et s'y conforment.

5. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Tout projet de recherche avec des êtres humains doit suivre les principes énoncés dans la politique des trois Conseils. De plus, la signature d'un formulaire de consentement (voir en annexe) est obligatoire pour tout projet incluant les projets pédagogiques. Les projets d'étudiants dans un cadre pédagogique n'ont cependant pas à être acceptés par le CÉR, mais l'évaluation éthique et le respect des principes sont relégués à l'enseignant. L'enseignant a donc la responsabilité de s'assurer que la Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains du Cégep de Baie-Comeau soit connue et respectée.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Bon nombre d'instances sont concernées par la Politique d'éthique sur la recherche avec des êtres humains :

6.1 Le conseil d'administration :

- adopte la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains,
- adopte les modalités prévues quant à la nomination, la reconduction et la destitution des membres du CÉR,
- procède à la nomination, à la reconduction et à la destitution des membres du CÉR du Cégep de Baie-Comeau,
- adopte le rapport annuel du CÉR sur avis de la commission des études.

6.2 La direction générale :

- propose au conseil d'administration l'adoption de la présente politique sur avis de la commission des études,
- est responsable de l'application de la présente politique,
- fournit au CÉR les ressources administratives nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités,

- s'assure de l'efficacité des activités (services de coordination, appui à l'élaboration, évaluation et interprétation des politiques, tenue de dossiers, offre de formation aux membres du CÉR, aux chercheurs et aux étudiants, s'il y a lieu),
- établit, le cas échéant, des ententes de collaboration avec d'autres établissements, en ce qui a trait à l'application de procédures relatives à l'évaluation éthique de recherches ayant recours à des participants humains.

6.3 La direction des études :

- est responsable de la diffusion, de l'évaluation et de la révision de la présente politique,
- propose à la commission des études la présente politique afin d'en recueillir un avis,
- propose à l'équipe de gestion et à la commission des études les axes d'orientation de la recherche,
- accueille les recommandations ou les décisions du CÉR et s'assure qu'elles sont respectées,
- advenant un désaccord entre les chercheurs et le CÉR quant à la décision rendue, le CÉR mandate un comité d'appel conformément à la procédure d'appel mise en place par l'établissement,
- reçoit les plaintes liées à l'éthique et dirige le processus d'enquête tel que défini à l'article 4.3 de la Politique d'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition du Cégep de Baie-Comeau.
- est responsable de l'archivage des documents reçus par le comité CÉR.

6.4 La commission des études :

- adopte et recommande la présente politique au conseil d'administration,
- reçoit le rapport annuel du CÉR,
- constitue le CÉR en proposant les membres du comité au conseil d'administration.

6.5 Le Service des programmes d'études et de la réussite éducative

- veille à ce que tout membre du personnel qui désire faire de la recherche impliquant des êtres humains prenne connaissance de la présente politique,

- sensibilise les chercheurs à l'importance de l'éthique de la recherche avec des êtres humains,
- assure le soutien durant le projet de recherche pour veiller à l'application et au respect de la présente politique,
- apporte un soutien organisationnel au CÉR et assure le lien avec les autres comités et instances du Cégep de Baie-Comeau.

6.6 Le Comité d'éthique de la recherche :

- est l'instance à qui le Cégep délègue l'autorité d'appliquer la présente politique.

6.7 Le chercheur :

- s'engage à respecter la présente politique ainsi que les obligations légales et réglementaires en matière de consentement et de protection des renseignements personnels des participants,
- soumet son projet au CÉR et en obtient l'autorisation avant d'amorcer ses travaux de recherche.

6.8 L'enseignant :

- planifie des activités de recherche dans son cours visant uniquement des buts pédagogiques en vue de faire découvrir aux étudiants les méthodes de recherche propres à leur domaine d'études.
- l'enseignant a la responsabilité de diffuser et de promouvoir la présente politique et est responsable de l'évaluation éthique des projets des étudiants,
- se doit également d'informer l'équipe-programme de la tenue d'une recherche faisant intervenir des êtres humains,
- L'enseignant a la responsabilité de l'évaluation éthique des projets des étudiants seulement si celui-ci est à risque minimal, c'est-à-dire que le niveau de risque encouru par les participants à une recherche est équivalent aux risques auxquels seraient exposés les participants dans la vie quotidienne.
- L'enseignant se doit de référer au CÉR le ou les projets demandant une validation.

7. COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (CÉR)

La commission des études du Cégep de Baie-Comeau autorise le CÉR à approuver, modifier, interrompre ou refuser tout projet de recherche avec des êtres humains allant à l'encontre de la présente politique.

7.1 Composition et nomination des membres

La composition du CÉR doit assurer une évaluation de l'éthique de la recherche qui soit compétente et indépendante. La présente politique s'inspire, une fois de plus, de la politique éthique des trois Conseils quant à la taille du CÉR, sa composition, la durée des mandats de ses membres et le quorum prévu. Voici les règles retenues pour la composition et la nomination des membres du CÉR du Cégep de Baie-Comeau :

Le CÉR doit être composé de cinq membres au minimum, dont des femmes et des hommes soit :

- a) Au moins deux personnes (membres internes) ayant une expertise pertinente en ce qui concerne les méthodes, les domaines et les disciplines de recherche relevant de l'autorité du CÉR;
- b) Au moins une personne versée en éthique (membre interne ou externe);
- c) Au moins une personne versée en droit dans un domaine pertinent, mais cette personne ne doit pas être le conseiller juridique de l'établissement ni son gestionnaire de risques. La présence de cette personne est obligatoire pour la recherche biomédicale et est conseillée, mais non obligatoire, pour les recherches dans d'autres domaines (membre externe);
- d) Au moins un membre de la collectivité n'ayant aucune affiliation avec l'établissement.

7.2 Mandats des membres et durée du mandat

La commission des études propose les membres du comité CÉR ayant une durée de mandat d'un an renouvelable.

La commission des études s'assurera également de la rotation des membres de façon à assurer la continuité dans le processus d'évaluation éthique de la recherche de même que la diversité d'opinions et la possibilité de diffuser au sein de l'établissement et dans la collectivité les connaissances et l'expérience acquises. Le processus de sélection des membres du CÉR sera équitable et impartial. La commission des études devra posséder des règles écrites précisant les modalités de nomination des membres du CÉR.

Un membre démissionnaire doit faire parvenir par écrit, au président de la commission des études, une lettre d'intention. Il sera remplacé par un membre nommé par la commission des études, qui assurera l'intérim, et ce, pour la durée restante du mandat. On évitera les départs massifs des membres lors du renouvellement des mandats; afin d'assurer la continuité des travaux, le développement et le maintien de l'expertise, un système de rotation des membres devra être envisagé. Par ailleurs, il est envisagé de nommer des membres suppléants ayant les compétences pour siéger au CÉR, de façon à ce que les activités prévues puissent avoir lieu malgré certaines absences de ses membres.

7.3 Pouvoir et compétences

La commission des études délègue au comité d'éthique de la recherche les responsabilités et pouvoirs suivants :

- a) Approuver, modifier, refuser toute proposition de recherche ou mettre fin à la poursuite d'une recherche faisant appel à des sujets humains réalisée au Cégep par ses membres.
- b) Veiller au suivi des recherches en cours.

7.3.1 Compétences

Toute recherche menée avec des sujets humains est évaluée. Les projets incluant de l'observation en milieu naturel sont soumis à la présente politique. Toutefois sont exclus les projets d'observation

portant, par exemple, sur des réunions politiques, des manifestations ou des réunions publiques. Les recherches réalisées par les étudiantes et les étudiants dans le cadre d'un cours relèvent de l'enseignante ou de l'enseignant qui s'assure que les étudiants conduisent leur recherche de façon éthique. Les enseignants s'assurent du respect de ces procédures et en informent le CÉR. Même si le Cégep peut refuser que certaines recherches soient réalisées sous son autorité, il ne peut passer outre aux décisions négatives du comité fondées sur des motifs éthiques sans utiliser un mécanisme d'appel officiel et indépendant. Pour assumer ses responsabilités, le comité dispose d'une marge de manœuvre financière et d'une indépendance administrative suffisantes.

7.4 Processus d'évaluation des projets

L'analyse des projets de recherche se fait en trois étapes et dans le respect des procédures :

- a) Dépôt et réception des projets;
- b) Analyse des projets et du consentement libre et éclairé effectuée par le CÉR;
- c) Décision.

7.5 Réunions

- a) Le comité se réunira au moins une fois par session ou davantage, selon les besoins.
- b) Le comité doit planifier et rendre public un calendrier des dates de réunion d'examens de projets.
- c) La secrétaire ou le secrétaire doit expédier à chaque membre du comité, au moins cinq jours ouvrables avant la réunion, un avis écrit de convocation et l'ordre du jour.

7.6 Quorum

Le quorum des réunions est formé de la majorité des membres en fonction incluant obligatoirement la personne à la présidence, la personne versée en éthique, une personne ayant une connaissance des méthodes ou des disciplines de recherche connexes à l'analyse du projet et une personne de la collectivité externe

au Cégep. La présidente ou le président du comité a la responsabilité de convoquer la personne suppléante d'une ou d'un membre officiel qui ne peut participer à une réunion.

7.7 Procès-verbal

Dans une perspective de vérification ou d'appel de la décision, le procès-verbal doit refléter les discussions ayant mené à une décision. Il doit aussi documenter et justifier clairement la décision du comité. La secrétaire ou le secrétaire du comité doit tenir et signer le procès-verbal de chaque réunion. Après son adoption à la rencontre subséquente, il est signé par la personne présidant la réunion.

8. PROCÉDURE D'ANALYSE DES PROJETS

Tel qu'il est mentionné dans la Politique de l'ÉPTC2, certaines recherches sont exemptées de l'évaluation par un CÉR si la protection est assurée par d'autres moyens. La Politique prévoit les exemptions ci-dessous à l'obligation de faire évaluer les projets par un CÉR.

8.1 Recherche exemptée de l'évaluation par un CÉR

Tel qu'il est mentionné dans la Politique de l'ÉPTC2, certaines recherches sont exemptées de l'évaluation par un CÉR si la protection est assurée par d'autres moyens. La Politique prévoit les exemptions ci-dessous à l'obligation de faire évaluer les projets par un CÉR.

Il n'y a pas lieu de faire évaluer par un CÉR la recherche fondée exclusivement sur de l'information accessible au public si l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

- a) L'information est légalement accessible au public et adéquatement protégée en vertu de la loi;
- b) L'information est accessible au public et il n'y a pas d'atteinte raisonnable en matière de vie privée.

L'observation de personnes dans des lieux publics ne nécessite pas d'évaluation par un CÉR si les conditions suivantes sont réunies :

- a) La recherche ne prévoit pas d'intervention planifiée par le chercheur ou d'interaction directe avec des personnes ou des groupes;
- b) Les personnes ou groupes visés par la recherche n'ont pas d'atteinte raisonnable à leur vie privée;
- c) Aucune diffusion des résultats de la recherche ne permet d'identifier des personnes en particulier.

Il n'y a pas lieu de faire évaluer par un CÉR un projet de recherche fondé exclusivement sur l'utilisation secondaire de renseignements anonymes ou de matériel biologique humain anonyme, à condition que les procédures de couplage, d'enregistrement ou de diffusion ne créent pas de renseignements identificatoires.

Les études consacrées à l'assurance de la qualité et à l'amélioration de la qualité, les activités d'évaluation de programmes et du rendement, ou encore les examens habituellement administrés à des personnes dans le contexte de programmes d'enseignement, s'ils servent exclusivement à des fins d'évaluation, de gestion ou d'amélioration, ne constituent pas de la recherche au sens de la politique et ne relèvent donc pas de la compétence des CÉR.

Les activités artistiques qui intègrent essentiellement une pratique créative ne nécessitent pas d'évaluation par un CÉR à moins que ce projet ne respecte pas les principes du point 3.9 de la politique. Cependant, un examen par un CÉR s'impose si un projet de recherche fait appel à une pratique créative en vue de recueillir auprès de participants des réponses qui seront ensuite analysées dans le cadre des questions liées au projet de recherche.

8.2 Recherche nécessitant une évaluation éthique

Voici maintenant, selon l'EPTC2, les travaux de recherche devant être évalués par le CÉR.

Doivent être évalués sur le plan de l'éthique et approuvés par un CÉR avant le début des travaux :

- a) Les recherches avec des participants humains vivants;

- b) Les recherches portant sur du matériel biologique humain, des embryons, des fœtus, des tissus fœtaux, du matériel reproductif humain ou des cellules souches humaines. Il peut s'agir de matériel provenant de personnes vivantes ou de personnes décédées;
- c) Les travaux de recherche impliquant des êtres humains auxquels participent des stagiaires externes au Cégep doivent faire l'objet d'une évaluation éthique. Cependant, la responsabilité de cette évaluation revient à l'organisme ou à l'établissement d'appartenance du stagiaire. Le stagiaire devra présenter cette évaluation externe au CÉR.
- d) Les recherches faites par les étudiants dans un cadre pédagogique n'étant pas à risque minimal.

9. RÉFÉRENCES

- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada : *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, décembre 2010. (ÉPTC2), (http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2/EPTC_2_FINALE_Web.pdf)
- Politique numéro 45 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains du Collège de Shawinigan (<http://www.collegeshawinigan.ca/files/college/politique45.pdf>)
- Politique d'Éthique de la recherche avec des êtres humains du Cégep de Rivière-du-Loup (http://www.cegep-rdl.qc.ca/pdf/college/reglements-politiques-directives/pol_rechercheetreshumains_30avril2012.pdf)
- Politique d'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition du Cégep de Baie-Comeau (http://www.cegep-baie-comeau.qc.ca/sites/default/files/Politique_Integrite-recherche%2820121127%29.pdf)

Avis favorable de la commission des études le 5 février 2016

Adopté au conseil d'administration le 25 avril 2016



Cégep de
Baie-Comeau

ANNEXES

Formulaire de consentement à participer à un projet de recherche

1. Titre du projet de recherche :

2. Chercheur (s) ou chercheuse (s) responsable (s) :

3. Description du projet de recherche (lieu, cours, titre) :

4. Description des différentes étapes du projet :

5. Y a-t-il des risques, inconvénients ou bénéfices pour le ou les sujets :

Oui Non

Si oui, lesquels?

6. Y a-t-il des conséquences prévisibles à l'après-projet?

Oui Non

Si oui, lesquelles?

7. Les participantes et participants recevront-ils une compensation?

Oui Non

8. Quels sont les droits des participantes et des participants?

Consentement

J'ai lu et compris le présent formulaire qui expose les conditions, les risques et les bienfaits de ma participation au projet de recherche intitulé :

J'accepte librement de participer et je suis au courant que je peux me retirer en tout temps, sans justification, sans pénalité, ni préjudice. Je peux également refuser de répondre à certaines questions. Les informations recueillies n'auront aucune répercussion et aucun effet sur l'évaluation que j'aurai pour le cours associé à ce projet.

Je m'engage à respecter et préserver la confidentialité des renseignements dont je prendrai connaissance dans le cadre de cette étude.

Signature du participant

Date

Formulaire de présentation d'un projet de recherche avec des êtres humains

1. Nom du chercheur principal :	
Département :	
Statut :	
2. Noms des cochercheurs (s'il y a lieu) :	

3. Titre du projet de recherche :	
Dates approximatives de la durée du projet et de l'intervention auprès des participants à la recherche :	
Début :	Fin :
4. Soutien financier :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, donnez le nom de l'organisme ou de la source de financement :	
5. Votre projet a-t-il été soumis à un autre comité d'éthique de la recherche?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
6. Quelles sont les caractéristiques des participants à la recherche (nombre, âge, sexe, étudiants-es, enfants, personnel d'entreprise, etc.)?	
7. Où et comment les participants seront-ils recrutés? (à l'interne, à l'externe...)?	
8. Est-ce que le projet fait appel à des personnes mineures ou déclarées inaptes? Si oui, expliquez.	
9. Donnez une brève description de la nature du projet.	

<p>10. Expliquez, avec précision, ce qui sera demandé à chaque participant.</p>	
<p>11. Identifiez tout risque prévisible pour les participants ou leurs proches</p>	
<p>12. Si certains risques ont été identifiés, sont-ils réellement nécessaires?</p>	
<p>13. Quelles précautions seront prises en vue de minimiser ces risques?</p>	
<p>Le devoir de consentement éclairé est un principe incontournable en ce qui a trait au respect des droits des participants à des recherches. Les participants potentiels doivent normalement être informés de la nature des objectifs de la recherche, ainsi que de tout risque inhérent au projet, et ce, avant qu'ils ne s'y impliquent. Leur consentement doit être donné librement, en toute connaissance de cause et avant leur participation. Ils doivent être avertis qu'ils sont libres de se retirer de l'enquête à tout moment. Dans les cas où toutes les informations sur le projet de recherche ne peuvent être révélées ou expliquées aux participants, le chercheur principal doit démontrer que les exigences de la <i>Politique institutionnelle sur la recherche avec les êtres humains du Cégep de Baie-Comeau</i> seront satisfaites.</p>	
<p>14. Des explications complètes sur la nature de la recherche seront-elles fournies aux participants avant l'obtention de leur consentement?</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>15. Avez-vous recours à des consentements de tuteurs ou de curateurs (ex. : dans le cas d'enfants ou d'adultes déclarés inaptes)?</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Si oui, expliquez qui donnera le consentement et comment le droit des participants ou le refus de participer sera protégé?</p>	
<p>16. Allez-vous effectuer un suivi auprès des participants à la fin de la recherche?</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Si oui, comment allez-vous procéder?</p>	

17. Y a-t-il autre(s) chose(s) que nous devrions savoir lors de l'examen de votre demande?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, quelles sont-elles?	

Après avoir rempli le formulaire de présentation d'un projet de recherche avec des êtres humains et pris connaissance de la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* du Cégep de La Pocatière, je déclare, au meilleur de ma connaissance, que ce projet de recherche y est conforme. Je m'engage par la présente à avertir le Comité d'éthique de la recherche avec les êtres humains si j'apporte des changements à ce projet et au protocole impliquant des sujets humains. Je m'engage également à informer le Comité d'éthique de la recherche si tout risque dans ce projet se présentait en cours de recherche. Dans un tel cas, la recherche sera interrompue afin de permettre une évaluation des risques encourus qui détermineront l'arrêt ou la poursuite du projet.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____ **le** _____

Signature du chercheur principal : _____

Certificat d'éthique

Le présent certificat atteste que le projet de recherche numéro : 2015-01

intitulé :

a été évalué en comité régulier (ou en comité restreint)

lors d'une réunion tenue le _____, et a reçu l'approbation du comité d'éthique de la recherche (CÉR) dont le mandat est de s'assurer que les projets menés par les chercheurs affiliés au Cégep de Baie-Comeau respectent les principes et les règles régissant la recherche avec des sujets humains.

Ce certificat est valide du _____ au _____ et engage le chercheur à respecter les procédures de suivi du projet.

Émis à Baie-Comeau, ce _____

_____, **président(e) du comité**

Tout changement au protocole visé par le présent certificat doit être soumis au CÉR pour une nouvelle approbation. Formulaire inspiré de celui de l'Université du Québec à Rimouski

Procédure pour la création du comité d'éthique de la recherche

1. La direction des études demande à la Commission des études de lui proposer des membres externes. La direction des études devra approuver ces propositions.
2. La direction des études s'occupe de lancer un appel de candidatures pour le choix des membres à l'interne, en diffusant l'information sur le site du Cégep de Baie-Comeau ainsi qu'en envoyant un courriel à tout le personnel du cégep.
3. Lors d'une réunion de la Commission des études, les candidatures sont dévoilées et les membres votent, autant sur les candidatures externes qu'internes.

Le comité d'éthique de la recherche (CÉR) doit être composé de cinq membres, au minimum, dont des femmes et des hommes, soit :

- 3.1 Au moins deux personnes ayant une expertise pertinente en ce qui concerne les méthodes, les domaines et les disciplines de recherche relevant de l'autorité du CÉR (ces deux personnes doivent être de l'interne).
- 3.2 Au moins une personne versée en éthique (personne interne ou externe).
- 3.3 Au moins une personne versée en droit dans un domaine pertinent (cette personne ne doit, d'aucune façon, avoir de lien avec le cégep). L'expertise de cette personne est obligatoire uniquement en cas de recherche biomédicale. Donc, cette personne n'est guère dans l'obligation d'être présente lorsqu'un projet présenté au CÉR ne concerne pas ce domaine directement (personne externe).
- 3.4 Au moins un membre de la collectivité n'ayant aucune affiliation avec l'établissement (membre externe).
4. Pour toute candidature interne et externe, la Commission des études demande le curriculum vitae de chacun, advenant le cas où il y aurait plus de candidatures que le nombre de places à l'intérieur du comité.
5. Un formulaire devra être rempli par chaque candidat ou candidate (interne ou externe) dans le but d'aider les membres de la Commission des études à choisir, de façon objective, les futurs membres du CÉR.
6. La Commission des études devra également établir des critères précis pour effectuer le choix des futurs membres du CÉR.

La Commission des études fixe la durée du mandat des membres du CÉR.

Adoptée à la commission des études le 13 mars 2015